Image not found or type unknown

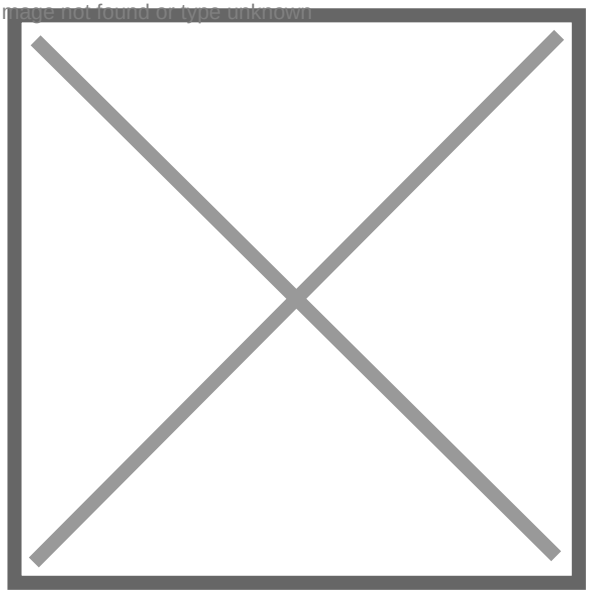

Immobilier : procédure concernant la surenchère

Par **iza1605**, le **29/09/2011** à **17:45**

Bonjour,

quelle démarche entreprendre pour enchérir un bien immobilier (2 pavillons) qui a été adjugé à 103000 € mardi dernier 27/09 au TGI de Bobigny ? en cherchant des infos sur net, j'ai vu qu'il faut proposer 10% de plus que le prix adjugé, mais comment cela se passe réellement ? étant donné que je suis novice dans domaine, j'aimerais savoir si cette démarche "vaut le coup" (voyant les prix de l'immo en ce moment dans la région parisienne, je trouve que le bien s'est vendu vraiment pas cher), comment le prix "grimpe" et comment ne pas faire une mauvaise affaire sachant que notre budget ne dépasse pas 170000

Par **cocotte1003**, le **29/09/2011** à **19:54**

Bonjour, pour faire des encheres, il vous faut un avocat qui les fera pour vous. Il vous faut aussi un chéque cerfifié de votre banque de (il me semble 10 %) du prix de départ des encheres. Pensez à bien consulter le cahier des charges du bien par l'intermédiaire de l'avocat qui représente le créancier. attention pour su-enchérir vous ne devez pas dépasser le délai de 10 jours qui rend définitive la premiere vente aux encheres. Surtout faies attention a bien vous fixer un budget avant la vente à ne pas dépassé, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés